

## **Nature des épreuves du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES)**

**Note du 5 octobre 1993**

### **SECTION LETTRES MODERNES**

#### **EPREUVE ORALE D'ADMISSION : EPREUVE SUR DOSSIER**

##### **I. Objectifs généraux de l'épreuve**

1. Les contenus de l'enseignement des lettres que le candidat doit connaître portent sur la pratique raisonnée de la langue à l'écrit et à l'oral, sur la lecture et l'étude de textes de types divers, sur l'analyse de l'image fixe ou mobile, sur l'initiation aux langues anciennes, sur l'apprentissage de méthodes de pensée et de travail. Ils donnent matière, par des exercices appropriés, à l'acquisition de savoirs et de savoir-faire. A cet égard, les programmes du collège et du lycée indiquent plus précisément, en particulier pour les domaines linguistiques et littéraires, les notions à faire découvrir ou à faire approfondir, les œuvres dont l'étude est recommandée, les activités et les exercices à faire pratiquer aux différentes étapes du cursus scolaire. Ils incluent la préparation aux épreuves du brevet et du baccalauréat, examens dont le candidat ne doit pas ignorer les modalités.
2. Les finalités de l'enseignement des lettres auxquelles il est demandé au candidat de réfléchir comportent les grandes orientations fixées par les instructions officielles. Elles sont concrétisées par les objectifs de fin de cycle au collège (cycle d'observation Sixième-Cinquième, cycle d'orientation Quatrième-Troisième) et par ceux des classes de Seconde, Première et Terminale. Ces objectifs sont à connaître. Leur prise en compte commande les activités courantes de la classe de lettres et donne sens au projet pédagogique dans lequel s'inscrivent ces activités selon la progression adoptée par le professeur qui les organise en séquences.
3. L'évolution de la discipline est à percevoir dans la mise en œuvre de méthodes et de démarches qui, recommandées par les instructions, notamment pour l'étude de la langue et pour celle des textes, caractérisent actuellement l'enseignement du professeur de lettres dans sa visée didactique. Le candidat doit en prendre une première connaissance. Cette évolution se traduit également par l'ouverture vers des modes contemporains de communication. Elle entre dans le cadre de la récente rénovation pédagogique du lycée. Elle est liée à l'apport de la recherche universitaire dont il convient de ne pas ignorer les acquis, par exemple en matière de linguistique, de stylistique, de narratologie et de critique littéraire.
4. Les relations qu'entretient l'enseignement des lettres avec les autres disciplines offrent, sur le plan de l'expression de la pensée et sur celui de la culture, des perspectives de rapprochement et de collaboration dont le candidat est invité à prendre conscience, qu'il s'agisse notamment de la possibilité de travaux conduits en commun avec les enseignements artistiques, l'histoire, les langues vivantes ou les disciplines scientifiques.

## II. Modalités de l'épreuve

1. Le dossier proposé par le jury est composé d'un ou de plusieurs documents liés à l'enseignement des lettres dans les collèges et les lycées d'enseignement général et technologique, à l'exception des classes postbaccalauréat et des lycées professionnels. Ces documents peuvent être des textes réglementaires, des extraits de manuels, des extraits de cahiers de textes, des schémas de séquences d'enseignement, des listes de baccalauréat, des sujets d'examens, des textes relatifs à l'enseignement du français. Les dossiers ne comportent pas de travaux d'élèves. Ils offrent une unité thématique et se rattachent à une problématique d'enseignement.

2. Le dossier est remis au candidat accompagné d'un libellé de sujet. Ce libellé invite à examiner le dossier, à analyser les principes d'élaboration du ou des documents, à comparer éventuellement les démarches et les objectifs qui les caractérisent.

Il peut attirer l'attention du candidat sur un aspect important à prendre en compte dans le traitement des documents ou sur un problème d'enseignement en rapport avec la partie du programme concernée.

3. Pendant la préparation, le candidat peut consulter les dictionnaires Robert 1 (dictionnaire de langue) et Robert 2 (dictionnaire des noms propres). Il ne dispose pas du texte des instructions, en dehors des extraits que le dossier contient éventuellement. Il n'est pas autorisé à apporter de documents personnels.

4. L'exposé, centré sur l'examen précis du dossier, demande à être construit et argumenté. Il ne doit pas être un simple prétexte au développement de considérations générales. Il prend en compte la spécificité des documents pour nourrir la réflexion dans la perspective ouverte par le libellé du sujet. Le candidat est libre de choisir le plan qui lui paraît le plus efficace.

5. Lors de l'entretien, le jury pose des questions pour vérifier si le candidat peut justifier l'orientation de sa réflexion et le choix de ses analyses, préciser, compléter, nuancer son propos sur certains points de son exposé, aborder des aspects du sujet qui auraient été omis. Il contrôle l'emploi que le candidat fait des termes spécialisés en usage dans les instructions. Il vérifie à l'occasion ses connaissances sur des points du programme abordés dans les documents (notions grammaticales, lexique de l'analyse des textes, genre et sujet des œuvres, contexte littéraire et historique). Enfin le jury cherche à apprécier dans quelle mesure le candidat est capable d'étendre la portée de ses observations en les situant dans le cadre d'une réflexion plus large sur les contenus, sur les programmes, sur les enjeux de l'enseignement des lettres.

## III. Evaluation des candidats

L'évaluation des candidats se réfère à quatre critères principaux :

- la pertinence de l'analyse du dossier (précision et justesse de l'observation, diversité des points de vue, aptitude à dégager l'essentiel, à mettre en relation les éléments significatifs, à faire apparaître les objectifs et les démarches implicites) ;
- la vigueur et la cohérence de la réflexion (netteté et solidité de l'exposé, aptitude à poser les termes d'une problématique, à dominer les principes et les concepts mis en jeu, à construire une synthèse, à ouvrir des perspectives) ;
- la précision et la richesse de l'information (connaissances disciplinaires, connaissances sur les contenus d'enseignement et sur les programmes, maîtrise d'une terminologie exacte, culture générale) ;
- la qualité de la communication orale (clarté et correction de l'expression, force et agrément du propos, aptitude à l'écoute et au dialogue, facultés de présence et de conviction).

Dans l'ensemble, le jury cherche à déceler, notamment à travers la curiosité intellectuelle et culturelle que manifestent les candidats pour l'enseignement de la discipline, les prémices de la réussite dans le rôle de professeur certifié de lettres.

## **Note du 26 novembre 1993**

### **Note à l'attention des candidats préparant l'épreuve orale de langues anciennes, Option Latin ou Grec**

A partir de la session 1994, l'épreuve orale de latin ou grec, conformément à sa définition officielle, sera organisée de façon à réserver au commentaire une part plus importante.

Dans ce but, le jury adoptera les dispositions suivantes :

1. Le sujet consistera, selon l'option choisie, en un texte latin ou grec de 20 à 25 lignes, assorti d'un titre, voire d'une brève présentation, et accompagné, en regard, d'une traduction.
2. Cette traduction comportera un blanc correspondant au passage que le candidat aura à traduire lui-même (huit à dix lignes ou vers) et qui lui sera indiqué par des crochets dans le texte latin ou grec.
3. L'épreuve (trente minutes) se déroulera en deux parties :
  - dix minutes pour l'exercice de traduction. Le candidat lira et traduira le passage délimité à cet effet. Le jury se bornera, s'il y a lieu, à revenir rapidement sur les points qui auront fait difficulté ;
  - vingt minutes pour le commentaire de l'ensemble du texte et pour un éventuel entretien avec le jury. Le commentaire ne devra s'appuyer que sur le texte latin ou grec. Il pourra prendre, au gré des candidats, la forme d'une étude linéaire ou composée. Il s'attachera à offrir de l'ensemble du texte une lecture qui rende compte de sa spécificité et de son intérêt en se fondant sur les remarques lexicales, stylistiques, littéraires, historiques, philosophiques ou culturelles que son examen appellera.
4. Pendant la préparation (une heure), le jury mettra à la disposition du candidat, comme c'était le cas auparavant, un exemplaire du dictionnaire latin-français Gaffiot pour les latinistes et un exemplaire du dictionnaire grec-français Bailly pour les hellénistes.